PRISE EN CHARGE DU TEMPS DE TRAVAIL PERSONNEL ET DU TRAVAIL A DISTANCE

Anfh Midi-Pyrénées

Lorsqu'il y a du temps de travail personnel et/ou à distance prévu, ce feuillet est à compléter obligatoirement par les organismes de formation au moment de la constitution du dossier de CFP.

BENEFICIAIRE : Nom……Prénom……N°DOSSIER……

PRESTATAIRE : Nom de l'organisme……

NOMBRE DE JOURS	NATURE DU TEMPS DE TRAVAIL
Nombre total de jours de travail personnel : **Nombre total de jours de travail à distance :**	

Signature et cachet de l'organisme prestataire :